

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze avril à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents :

M. MOTHE, THUAULT, adjoints

Mr RICHEZ, Mme POIROT, Mme GERVASONI, Mr PEREIRA, Mme MELIN, Mr DARMAGNAC,
Mme KIRCHER, Mme THIBAUT-MARROCCQ, Mr SOULARD, Mme LAROUSSE

Avait donné pouvoir : Mr THUILLIEZ à Mr CLAVIER

Était excusée : Mme VIROULET-L'HOTE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2021
- Vote des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie 2021 (annule remplace la délibération du 22 mars 2021)
- Vote du budget 2021
- délibération pour le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Centre de vaccination de Rions
- Questions diverses

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2021, il est signé par tous les membres présents.

1) vote des taux de la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB) 2021

ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION DU 22/03/2021

La taxe d'habitation étant supprimée, l'Etat s'est engagé à compenser les communes afin de maintenir leurs ressources fiscales au même niveau.

Cette opération est réalisée en versant aux communes la part de taxe du foncier bâti que percevait le Département sur les communes.

En conséquence le taux du foncier bâti de Pujols est désormais de :

$$\text{TFB communal } 19.70 + \text{TFB départemental } 17.46 = 37.16$$

Ce changement est totalement neutre pour les redevables.

Le taux du foncier non bâti ne change pas de structure et reste à la même hauteur qu'en 2020 soit : 38.44.

La dernière augmentation des taux remonte à 2007.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des deux taxes directes.

Pour l'année 2021, les taux sont votés ainsi :

- TFB 37.16 %
- TFNB 38,44 %

VOTE : unanimité

2) Budget 2021

Le maire présente le budget 2021.

L'excédent 2020 reporté est de 371 220.60 euros. Les recettes de fonctionnement votées au titre du présent budget s'élèvent à 498 515 €, le total du budget de fonctionnement s'équilibrant à 869 735.60 euros.

Les charges à caractère générales s'élèvent à 473 843.03 € dont 370 543 € sur le compte « bâtiments publics », les frais de personnel sont de 130 850 € en légère diminution par rapport à A-1.

Les autres charges de gestion courante baissent de 11 000 €, notamment par une contribution au SIRP moins importante.

Au niveau recettes les contributions directes passent de 235 553 € (en 2020) à 250 508 €. Les 3 dotations principales de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation de péréquation) sont stables (+ 1.8%)

Les principales dépenses d'investissement sont :

-Remplacement portail de la salle P. COILLOT	25 166 €
-Peinture espace P. COILLOT	7 440 €
-Sécurité routière	7 200 €
-Rénovation salle rez de chaussée du foyer rural	4 100 €
-Achat remorque	2 400 €
-Etude pour aménagement routier	7 200 €
-Etude paysagère et technique pour jardin d'enfants	19 800 €
-Remplacement chaudière appartement	4 100 €

Aucun emprunt ne sera sollicité. A fin 2021, la commune n'aura plus que deux emprunts en cours (fin 2026 et 2027), pour une charge annuelle de 30 000 euros.

VOTE : unanimité

3) Délibération pour le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Convergence Garonne

La mobilité est à date une compétence de la Région qui est ce que l'on nomme une AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité – routière, fluviale, ferroviaire). Il est proposé aux CDC de se saisir de cette compétence. En date du 24 mars 2021, la communauté de communes Convergence Garonne a voté à la majorité la prise de cette compétence. Les communautés du Sud Gironde (Langon), du Réolais, de Montesquieu (La Brède, Léognan) en ont fait de même. Il a semblé aux élus de Convergence Garonne qu'il apparaissait dangereux de ne pas se saisir de cette compétence sous peine d'être exclus des orientations et décisions qui seront prises en la matière.

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité,

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 1er mars.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial »,

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que ce transfert ne sera effectif qu'avec l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports » ;

**VOTE : 1 abstention, Mr MOTHES
13 pour**

4) Centre de vaccination de Rions

Didier MOTHES fait le point. A date plus de 60% des personnes âgées de plus de 70 ans sont vaccinées. Le « phoning » effectué par Mr MOTHES et Mr THUAULT a permis de prendre 11 rendez-vous au centre de vaccination de Rions.

5) Divers

Ouverture d'une 6ème classe au SIRP

L'ouverture d'une classe supplémentaire est officielle. A la rentrée il y aura 4 classes à Pujols et 2 à Bommes.

Les travaux nécessaires pour cette ouverture sont programmés et financés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Repas des aînés

La commission sociale a décidé de fixer l'âge des participants invités par le Conseil Municipal à 70 ans.

Séance levée à 20h45.

